

Par courriel et par poste

Le 5 juin 2008

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande amendée d'approbation du Plan d'approvisionnement 2008-2017 & Demande d'approbation des conventions modifiant les contrats d'approvisionnement en électricité - livraisons en base 350 MW et livraisons cyclables 250 MW intervenues entre le Distributeur et Hydro-Québec Production (Phase 2)
Dossier Régie : R-3648-2007
Notre dossier : R000263 YF

Chère consœur,

La présente donne suite à la lettre du procureur du RNCREQ/ROÉÉ (ci-après l'intervenant) dans le dossier décrit en rubrique.

Dans cette lettre, l'intervenant mentionne avoir découvert « *l'existence d'une simulation de la charge horaire pour la période 1971 à 2006* », et ce, suite à l'examen de la pièce HQD-6, Document 4, pp. 9-10).

L'intervenant profite de l'occasion pour demander des informations et la production de documents supplémentaires au dossier, et ce, malgré qu'il a admis que le Distributeur a fourni les informations que celui-ci a demandées spécifiquement. Sa demande au Distributeur est de « *fournir immédiatement un fichier Excel comportant les données simulées sur la demande horaire 1971-2006* ».

Il demande également à la Régie, en cas de refus du Distributeur, « *d'émettre une directive immédiate à Hydro-Québec de produire lesdites données* ».

Yves Fréchette
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Vous trouverez ci-jointes les réponses du Distributeur à cette demande de renseignements supplémentaire (HQD-6, Document 4, annexe 2). Il s'agit d'un fichier Excel contenant les 252 courbes de profil horaire des besoins prévus pour l'année 2012, année qui correspond à celle de l'étude de M. Philip Raphals.

Le Distributeur a accepté de répondre à cette demande, et ce, dans le seul but d'éviter des débats stériles en ouverture d'audience. Nous rappelons que le Distributeur répond aux questions qui lui sont posées selon les sujets retenus ou déclarés pertinents par la Régie à l'étude du dossier. Ce faisant, le Distributeur ne s'interroge pas sur les motivations des intervenants et ne tente pas de deviner ce qui pourrait, éventuellement, être d'intérêt pour eux. Le Distributeur tient, en outre, à préciser qu'il a répondu à chacune des précédentes demandes de l'intervenant, notamment les demandes concernant les données historiques de charge du réseau et de production éolienne. Jamais l'intervenant n'a formulé de demande précise concernant les données climatologiques de 1971 à 2006.

Par ailleurs, le Distributeur a largement expliqué, dans ce dossier et dans le dossier du Plan d'approvisionnement 2005-2014¹, comment et à quelles fins ces données climatologiques sont établies. Le Distributeur s'étonne donc de la réaction de l'intervenant et, plus particulièrement, de ce qu'il « découvre » l'existence des données de 1971 à 2006 et qu'elles soient aujourd'hui jugées essentielles. Le Distributeur rappelle qu'il a, à maintes reprises, décrit la méthode de prévision du profil horaire des besoins. Cette méthode consiste à produire un ensemble de simulations horaires chronologiques de besoins en fonction des conditions climatiques observées de 1971 à 2006. À titre de références récentes, le Distributeur convie l'intervenant à consulter la section 2 de l'annexe 2B et les sections 1 et 2 de l'annexe 2E. En outre, à la section 4 de l'annexe 6A, de HQD-1, document 2, le Distributeur explique, entre autres, que ces simulations servent d'intrants aux simulateurs chronologiques qu'il entend utiliser pour l'évaluation de la fiabilité en puissance des approvisionnements éoliens.

Finalement, dans la mesure où les audiences débutent le 16 juin, ceci devrait laisser suffisamment de temps pour compléter les analyses souhaitées par l'intervenant.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

p.j.

cc : Intervenants (par courriel seulement)

¹ R-3550-2004, HQD-2, Document 1, p. 38-40 ; R-3550-2004, notes sténographiques, vol. 3, p. 38 et ss.